

**ARRETE N° 2024-170**  
CLB/KX

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 04/09/2024 de Timothée BEGUE de l'entreprise ACTS – 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY chargée d'exécuter des travaux de comblement de cavité jeudi 12/09/2024 jusqu'au lundi 30/09/2024 inclus, rue Porte Saint Jean.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Arrêté**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 12.09.2024 au lundi 30/09/2024 inclus, la circulation rue Porte Saint Jean sera réglementée au droit des travaux comme suit :

- Restreinte sur 1 couloir
- Alternée par feux

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ACTS

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ACTS

**ARTICLE 5** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. Timothée BEUGUE de l'entreprise ACTS – 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 04/09/2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 06/09/2024
- Publié le : 06/09/2024